

Beauvais, le 26 novembre 2020

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 novembre 2020, vous appelez mon attention sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour la suspension des travaux du parc des sports de Chambly.

Je vous informe avoir adressé au maire de Chambly un courrier daté de ce jour, par lequel je lui confirme que l'exécution de l'arrêté du préfet du 7 décembre 2018 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement est suspendue par la décision du Conseil d'État du 20 octobre 2020. Dans ce courrier, je souligne également que le rejet en date du 12 novembre 2020 du référé déposé par votre association concernant le permis d'aménager n'atténue en rien la décision du Conseil d'État précitée. En d'autres termes, la décision du Conseil d'État et mon courrier suffisent en droit pour demander au maire de Chambly d'interrompre les travaux.

J'ai en outre demandé aux services compétents de l'État de vérifier le respect par le maire de la décision du Conseil d'État, indépendamment des poursuites judiciaires auxquels le maire s'expose du fait de la nouvelle plainte que vous avez déposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète de l'Oise,

Corinne Orzechowski